

WCC-2012-Rec-183-FR

Ciel nocturne et conservation de la nature

SACHANT que les espèces et les écosystèmes fonctionnent nuit et jour, et que la lumière artificielle peut interférer avec les fonctions des organismes et des écosystèmes ;

SACHANT AUSSI qu'apprécier un bien du patrimoine culturel dans son état authentique, jouir de l'esthétique d'un paysage et avoir une véritable expérience de la nature sauvage peuvent être remis en cause par la présence d'une lumière artificielle extérieure éblouissante et de lueurs dans le ciel ;

RECONNAISSANT que l'astronomie, scientifique ou amateur, et l'observation du ciel par le public la nuit, contribuent grandement à la compréhension et à la jouissance que l'on peut avoir du monde naturel ;

CONSCIENT que des traditions culturelles, des mythes, et des cérémonies partout dans le monde sont fréquemment liés à des phénomènes célestes nocturnes ; et

NOTANT que l'économie d'énergie, la santé humaine et la sécurité personnelle sont souvent accrues par un éclairage suffisant mais réduites par un éclairage excessif ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE les organismes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles à admettre que la lumière artificielle extérieure doit être soumise à des normes efficaces afin d'aider à restaurer et/ou maintenir l'intégrité écologique des aires naturelles et l'intégrité commémorative des sites culturels, respecter les croyances traditionnelles relatives au ciel nocturne et protéger partout les espèces et les écosystèmes.
2. SUGGÈRE que les autorités chargées de la gestion des infrastructures urbaines et non urbaines réglementent et contrôlent les éclairages extérieurs dans les secteurs dépendant de leur juridiction afin que l'intensité, le spectre et les horaires des éclairages soient suffisants tout en répondant aux besoins du public et de la sécurité.
3. ENCOURAGE les gestionnaires d'aires protégées et les organisations non gouvernementales à faire comprendre l'intérêt que présente un ciel nocturne, la nécessité de réduire l'éclairage extérieur artificiel, ainsi que les méthodes pour ce faire.
4. RECOMMANDE aux universités, agences de financement de la recherche, et institutions scientifiques d'encourager et soutenir les recherches sur les fonctions biologiques et écologiques nocturnes.
5. PRIE INSTAMMENT les autorités chargées de la gestion des aires protégées de développer des activités pour les visiteurs qui leur permettent de mieux apprécier et comprendre l'écologie et le ciel nocturnes.
6. RECOMMANDE que les organismes chargés des aires protégées et de la conservation recherchent des occasions de coopérer avec des organisations d'astronomie, scientifiques ou amateurs, et avec les peuples autochtones pour réfléchir sur l'éclairage extérieur optimal, le contrôle de l'obscurité, des propositions d'activités pour les visiteurs et des informations sur le ciel nocturne, les activités nocturnes des écosystèmes et l'importance du ciel nocturne dans les cultures traditionnelles.